

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD
DU 29 JUILLET 2020**

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	24
Votants :	30

L'an deux mille vingt, le 29 juillet à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 22 juillet 2020

Etaient présents : RATINAUD Monique, BENHAMOU Jean, JERVAISE Marie-Christine, ARLOT Yves, CLAUZET Anne-Marie, MARTINOT Claude, FUHRY Dominique, BALOUT Sylviane, LAGARDE Guy-José, SCIPION Christian, LAGARDE Jean-Jacques, DAVID Jean-François, JEAN Thierry, MARCHADIER Chantal, MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia, DUC Sébastien, PICARD Nicolas, FEILLANT Andréa, BESSIERE Michel, DUVERNEUIL Corinne, CHOLET Nathalie, DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine.

Etaient absents (excusés) : BEYLOT-LACHEIZE Pauline, DAUBIGNEY Pascal, DISTINGUIN Malaurie, HOSPITALIER Myriam, LAVAUD Virginie, THORNE Fabienne, VILHES Frédéric.

Pouvoirs :

Madame Pauline BEYLOT-LACHIEZE a donné pouvoir à Monsieur Thierry JEAN.
Monsieur Pascal DAUBIGNEY a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.
Madame Malaurie DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET.
Madame Myriam HOSPITALIER a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DUC.
Madame Fabienne THORNE a donné pourvoir à Monsieur Jean BENHAMOU.
Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Michel BESSIERE.

Mme Anne-Marie CLAUZET a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal des 30 juin et 10 juillet 2020.
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

3. Projet Mairie place Olivier ROY : Lancement d'une consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre et mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.
4. Demande d'étude auprès du SDE 24 en vue de modifier l'emplacement d'un candélabre rue du Commando Valmy
5. Restauration scolaire :
 - a) Réévaluation des prix des repas de la restauration scolaire pour 2020/2021.
 - b) Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires. Annexe 1
6. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics :
 - a) Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.
 - b) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
 - c) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.
 - d) Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur ouvrages des réseaux de distribution de gaz.
7. Cessions mobilières :
 - a) Vente du camion Renault immatriculé EF-088-RJ : fixation du prix de vente.
 - b) Autorisation de mise ou aux enchères en ligne de biens mobiliers via AGORASTORE. Annexe 2
8. Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels au titre de la commune nouvelle.
9. Adoption de règlement intérieur du conseil municipal de la commune nouvelle. Annexe 3
10. Composition de la commission de contrôle des listes électorales. Annexe 4
11. Renouvellement de la composition de la Commission Communale d'Aménagement foncier de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont.
12. Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour siéger à l'association « Petite Cité de Caractère ».
13. Questions complémentaires.

1/ Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 30 juin 2020 et 10 juillet 2020.

Madame Anne-Marie CLAUZET fait une observation à la demande de Mme Malaurie DISTINGUIN sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2020 : elle souhaiterait que soit précisé que le stationnement interdit dans la rue Puyjoli du 6 juillet au 27 août l'est seulement les après-midis de 14 h à 17 h. Précision sera apportée.

Madame Anne-Marie CLAUZET fait également observer que le nom du secrétaire de séance mentionné sur le procès-verbal n'est pas le bon. Le document original tient bien compte du bon secrétaire de séance. Celui transmis aux membres de l'assemblée n'avait pas été corrigé.

Pas d'autre observation, le PV du 30 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

Le Procès-verbal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

2/ Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

DECISION N° 2020/06/09 : location du logement sis « Le Bourg », Logement du rez-de-chaussée à La Gonterie Boulouneix BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 26 juin 2020 sous la forme d'un bail de location – loyer mensuel 300.00 €.

DECISION N° 2020/06/10 : sans objet.

DECISION N° 2020/06/11 : location du logement sis Le Bourg, Logement au-dessus de la mairie Eyvirat BRANTOME EN PERIGORD, à compter du 1er juillet 2020 sous la forme d'un bail de location – loyer mensuel 317.25 €.

DECISION N° 2020/07/12 : modification en cours d'exécution marché de travaux pour la construction d'un club house de football (ex avenants) des lots 1, 7 et 10 comme suit :

LOTS	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Mt de la modification en cours d'exécution HT	Mt des modifications en cours d'exécution TTC	Nouveau Montant du lot HT	Nouveau Montant du lot TTC
1	Démolition, Fondations, maçonnerie ... enduits	Sarl Bernazeau Alain	-2 335,00 €	-2 802,00 €	84 665,00 €	101 598,00 €
7	Plomberie – installations sanitaires	PACAUD-TEILLOUT SARL	-260,00 €	-312,00 €	7 971,50 €	9 565,80 €
10	Bardage agencement intérieur	Martin Thierry SARL	1 242,00 €	1 490,40 €	19 614,50 €	23 537,40 €
10	Bardage agencement intérieur	Martin Thierry SARL	590,00 €	708,00 €	20 204,50 €	24 245,40 €

Montant total des avenants	- 763,00 € HT	915,60 € TTC
----------------------------	---------------	--------------

MONTANT INITIAL GLOBAL DU MARCHE	216 566.35 €	259 879.62 €
----------------------------------	--------------	--------------

MONTANT DEFINIF GLOBAL DU MARCHE	215 803.35 €	258 964.02 €
----------------------------------	--------------	--------------

DECISION N° 2020/07/13 : attribution du lot 2 du marché de travaux relatif à la transformation d'un local commercial en ateliers municipaux à l'entreprise suivante, pour les montants inscrits ci-dessous :

LOTS	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	Montant HT	Montant TTC
2	Charpente métal – zing bardage	Ets AZARD	10 856,00 €	13 027.20 €
MONTANT INITIAL DU MARCHÉ			138 185,48 €	165 822,58 €
MONTANT GLOBAL DU MARCHÉ			149 041.48 €	178 849.78 €

3/ Projet hôtel de ville Place Olivier Roy :
Mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage
Consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre

Madame le Maire introduit le sujet en précisant que le dossier a fait l'objet de débats lors de la commission travaux du 09 juillet dernier quant au fait de savoir si la commune devait faire appel ou non à l'ATD pour aider dans le choix d'un architecte et dans la définition de sa mission.

Madame DUVERNEUIL et Monsieur BESSIERE ont suggéré que cette prestation soit prise.

« Nous pensions pouvoir l'éviter dans un premier temps pour deux raisons :

- Celle de gagner du temps afin d'être en mesure de déposer un dossier de demande de DETR (fin janvier) dès 2021 car c'est la dernière année où nous pouvons bénéficier d'une bonification suite à la création de la commune nouvelle.
- Trois élus ont les compétences techniques et l'expérience de ce type d'opération, d'autant qu'il s'agissait non d'une construction neuve mais d'une réhabilitation.

Mais un nouvel élément a été introduit : le dossier a évolué, d'autant que nous devons nous inscrire dans une démarche de développement durable et donc remanier le bâtiment de façon plus complète qu'envisagée au départ ; ce qui, bien sûr, va augmenter le montant des travaux de manière conséquente et donc le montant des honoraires d'architecte qui sera supérieur à 90 000 € HT et donc nécessite un appel d'offre.

Dans ces conditions, il apparaît effectivement préférable de solliciter l'ATD pour qu'elle assure cette prestation dans son ensemble comme détaillée ci-après. Ainsi, la commune pourra bénéficier d'une sécurité juridique. »

Madame Corinne DUVERNEUIL précise qu'elle préconisait l'aide de l'ATD pour un soutien réglementaire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean BENHAMOU qui détaille la nouvelle orientation donnée au projet et sur laquelle il s'est entretenu ce matin même (en compagnie de Monsieur Yves ARLOT et Mme le Maire) avec Monsieur TINELLI architecte de l'ATD en charge du dossier:

- Le bâtiment devra être basses consommations (isolation extérieure – pierre agrafée).
- L'aspect esthétique devra être travaillé afin que le bâtiment ne ressemble plus à une caserne mais à une mairie.
- Chauffage écologique privilégié (chaudière à gaz à condensation couplée à une pompe à chaleur moins énergivore. Un chauffage au sol serait préconisé.

- Cloisons et faux plafonds isophoniques indispensables....

Monsieur Benhamou rappelle que le bâtiment est en zone inondable ce qui va induire des contraintes techniques (remontées du sol). Madame le Maire précise à ce sujet que les services de la DDT ont été préalablement consultés sur cette question. Ils ont donné leur accord à condition que la commune dispose de locaux de substitution en cas de besoin ; ce qui est le cas avec la mairie actuelle. Monsieur DOUSSEAU s'inquiète, de fait, sur la construction éventuelle de marches et le respect des normes en matière d'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Une rampe d'accès sera prévue étant précisé que les services de l'Etat ne délivreront aucune autorisation de travaux sans que cet aspect ait été traité.

La démarche est d'investir pour amoindrir les futurs frais de fonctionnement de l'Hôtel de ville.

A la demande d'un membre de l'assemblée, Madame le Maire explique ce qu'est l'ATD (Agence Technique Départementale) : structure du Département qui aide les collectivités dans l'élaboration de projets (pré-études – assistance technique – cahier des charges pour Maîtrise d'œuvre – marchés publics...). Cet organisme a des missions très étendues. Il est chargé d'apporter à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans divers domaines.

Les services de l'ATD vont donc retravailler le projet au vu des nouvelles orientations. L'idée étant d'obtenir une estimation au plus près pour ne pas perdre de subvention. La prochaine étude travaillée par l'ATD pourrait servir de support à la demande de financement au titre de la DETR 2021.

Monsieur BESSIERE demande ce qu'est la DETR. Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, subvention allouée par l'Etat pour aider les collectivités à financer certains de leurs projets d'investissements. Chaque Préfet dispose d'une enveloppe financière qu'il répartit en fonctions des dossiers déposés par les collectivités. Ces subventions sont fléchées. Le taux de subvention maximal pouvant être alloué par projet, au titre de la detr, est de 40 % du montant HT des travaux éligibles. La commune nouvelle peut prétendre à une bonification de l'ordre de 5% maximum. Les dossiers de demandes de DETR sont à déposer auprès du préfet en général fin janvier.

En outre, les services de la préfecture ont souhaité introduire l'an passé un nouveau paramètre en demandant aux collectivités de présenter un Avant-Projet Définitif pour tout projet supérieur à 90 000 €.

Si ce prérequis venait à demeurer, il serait alors impossible pour la commune de déposer une demande de DETR 2021 pour le projet de l'hôtel de ville. Par contre, si la mesure venait à être assouplie (ce qui n'est pas impossible compte tenu du contexte ; la décision sera prise lors de la commission des élus fin novembre – début décembre) alors le dossier de demande de DETR pourra être présenté avec la pré-étude ATD. Le projet pourrait peut-être être découpé en tranches fonctionnelles ce qui permettrait une éventuelle possibilité de réévaluation (sur les tranches suivantes) si l'estimation des travaux venait à évoluer.

Madame le Maire énonce le détail de la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage assurée par l'ATD 24 :

Phase 1 : Assistance au choix du maître d'œuvre et BET :

- Calage du calendrier de l'opération.
- Concertation avec le maître d'ouvrage, les utilisateurs.
- Mise au point de la procédure de consultation.
- Rédaction du cahier des charges et des pièces administratives pour la consultation de la maîtrise d'œuvre.
- Documents de consultation et analyse des offres des BET (contrôleur technique et SPS).

- Assistance à l'analyse des offres pour le choix du maître d'œuvre.

Phase 2 : Accompagnement après le choix du maître d'œuvre

- Assistance à la rédaction et la passation du marché de maîtrise d'œuvre.
- Assistance technique jusqu'à la remise de l'avant-projet sommaire par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Monsieur BESSIERE souhaite que l'ATD s'engage sur des délais d'exécution et énumère les livrables.

Monsieur BENHAMOU précise que l'ATD est en mesure de produire la nouvelle étude début septembre au plus tard. Il n'est pas inquiet sur le planning puisque le bâtiment ne sera pas libéré par les pompiers de Brantôme avant 15 mois.

Puis, sont abordées les 2 facultés offertes en termes de passation du marché de maîtrise d'œuvre :

- Ouvert : la procédure est lancée et le choix du candidat s'effectue directement au vu des candidatures reçues.
- Restreint : la procédure consiste dans un premier temps à sélectionner 3 ou 4 candidats sur les critères définis dans les documents de la consultation. Dans un deuxième temps les 3 ou 4 présélectionnés sont invités soit à proposer un projet (esquisse) qui devra donner lieu à rémunération (aux alentours de 1 500€), soit simplement auditionner devant un jury qui les interrogera sur leurs précédentes réalisations et sur leur vision du projet.

Dans notre cas la demande d'esquisse n'est peut-être pas pertinente puisqu'il s'agit avant tout d'une réhabilitation. L'aspect architectural n'est pas dans ce cas de figure prépondérant puisque les possibilités sont assez limitées. L'audition peut suffire. Monsieur Martinot pense que l'esquisse pourrait être intéressante.

Madame Corinne DUVERNEUIL demande s'il sera possible de choisir l'architecte dès à présent tout en sachant que les travaux ne commenceront pas avant mi 2022. Cela sera précisé dans le cahier des charges.

La délibération est prise en ces termes :

Le projet d'aménagement de l'hôtel de ville dans le bâtiment communal situé place Olivier Roy est un projet d'envergure pour la ville qui devra avoir toutes les qualités d'un bâtiment basses consommations (isolation extérieure) et dans lequel il sera primordial d'intégrer tous les outils modernes.

L'aménagement et la sécurisation de la place devront être intégrés au projet pour ne former qu'un seul ensemble.

L'estimation évoquée pour ce projet serait de l'ordre de 1 000 000 €.

Afin d'envisager ce projet et sa viabilité financière, Madame le Maire souhaite pouvoir procéder à une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée (MAPA).

Au regard des orientations techniques évoquées lors de la réunion de la commission travaux du 09 juillet dernier, des observations formulées par plusieurs membres et de l'enveloppe financière qui

va devoir être consacrée à ce projet, une assistance technique à maîtrise d'ouvrage pourrait s'avérer nécessaire et ce malgré les compétences techniques de plusieurs desdits membres.

Aussi, l'Agence Technique Départementale, qui a travaillé sur l'avant-projet, peut dans le cadre de ses missions assurer cette assistance.

La mission proposée se compose d'une assistance au choix du maître d'œuvre et BET (phase 1) et d'un accompagnement après le choix du maître d'œuvre (phase 2).

La mission est estimée à 7 000 € HT soit 8 400 € TTC pour un projet de 1 000 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal de Brantôme en Périgord,

Décide de confier la mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage nécessaire à ce projet à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Prend acte que le coût de la mission sera éventuellement revalorisé au vu du montant de la nouvelle étude qui sera établie par l'ATD.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de la Dordogne.

Autorise le lancement d'une consultation en vue de désigner un maître d'œuvre pour le projet de l'hôtel de ville place Olivier Roy conformément au code de la commande publique en vigueur et de recourir à un marché à procédure adaptée restreint.

Autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

4/ Demande d'étude auprès du SDE 24 en vue de modifier l'emplacement d'un candélabre rue du Commando Valmy

Rapporteur : Monsieur Claude MARTINOT

Enedis va procéder, selon commande passée par la commune, au déplacement du coffret électrique implanté sur l'accès devant desservir le pôle enfance jeunesse en cours de construction. La solution « passage en souterrain » a été retenue. Cela implique donc de supprimer le poteau électrique de l'installation et par conséquent le candélabre d'éclairage public fixé dessus.

Or, pour des raisons sécuritaires, il conviendrait de repositionner ce candélabre relevant du réseau éclairage public au niveau du city stade se trouvant à proximité afin d'assurer un meilleur éclairage à ce dernier.

La commune de Brantôme en Périgord est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Pour permettre au Syndicat d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement, il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante.

Dans le cas où la commune de Brantôme en Périgord ne donnerait pas une suite favorable à ce projet et ce dans un délai de 2 ans à compter de la date de la demande, la commune pourrait être amenée à s'acquitter de frais de dossier auprès du SDE24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de Solliciter le SDE 24 pour mener l'étude technique qui permettra à la commission d'attribution de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.
- Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- Mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Préalablement aux débats Mme Patricia MARTY évoque la possibilité d'un éclairage solaire plus écologique. Monsieur Claude MARTINOT indique que sur ce type d'installation, encore très coûteuse, le SDE n'est pas au point. Nous sommes tributaires du syndicat en matière d'éclairage public. La commune n'a donc pas le choix et ne peut opter pour une solution solaire. Toutefois, les installations proposées sont toutes en solution Led.

5/ Restaurant scolaire

a) Réévaluation des prix des repas de la restauration scolaire pour 2020/2021

Rapporteur : Mme Anne-Marie CLAUZET

La commission « vie scolaire-restauration scolaire... » réunie le 15 juillet 2020 a étudié les tarifs relatifs à la restauration scolaire pour l'année 2020/2021.
La commission a approuvé une augmentation de 2% de tous les tarifs.

Afin d'harmoniser l'éventail des tarifs appliqués sur les restaurants scolaires de la commune, la commission propose la création d'un tarif pour les enfants non domiciliés dans le RPI Biras-Sencenac Puy de Fourches et scolarisés à l'école de Puy de Fourches.

Les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 des repas pour la restauration scolaire sont proposés comme suit :

Restauration scolaire tarifs applicables du 01/09/2020 au 31/08/2021		
Repas restaurant scolaire site de Brantôme	Elémentaire	Maternelle
Enfants domiciliés à Brantôme en Périgord et Valeuil	2.79 €	2.49 €
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord avec participation de la commune de résidence	3.18 €	2.79 €
Enfants non domiciliés à Brantôme en Périgord sans participation de la commune de résidence	3.87 €	3.52 €
Adultes	4.80 €	
Parents délégués et stagiaires (repas occasionnel)	Gratuit	
	Enfant	Adulte
Repas restaurant scolaire site de Sencenac Puy de Fourches	2.60 €	4.80 €
Enfants non domiciliés à Sencenac Puy de Fourches et Biras	2.89 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Adopte** les tarifs proposés ci-dessus,
- **Charge** Madame le Maire de l'application de cette décision.

L'augmentation ainsi validée représente pour une famille de 2 enfants à l'école élémentaire de Brantôme, sur 21 jours de cantine, 2.10 € de surplus mensuel. Une augmentation régulière évite un réajustement trop important à un moment donné.

b) Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

Rapporteur : Anne-Marie CLAUZET

Madame CLAUZET adjointe aux affaires scolaires commente le règlement intérieur des restaurants scolaires et de la pause méridienne présenté à l'assemblée.

L'article 8 : Gestion des crises sanitaires ou autres a été introduit dans le règlement. Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des restaurants scolaires et de la pause méridienne.
- **Charge** Madame le Maire de sa diffusion et de son application.

6/ Redevance d'occupation du domaine public

a) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications.

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain due par des opérateurs de télécommunications à la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment de son article 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal est invité à fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret 2005-1676 du 27/12/2005 précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques. Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et d'appliquer les tarifs actualisés.

D'inscrire cette recette au compte 70323.

De charger Madame le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance dû en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

La redevance à percevoir au titre de 2020 s'élève à 9 613 €.

b) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour occupation du domaine public due par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n ° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances.

Il conviendrait :

- De calculer la redevance en prenant le nouveau seuil de la population totale de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord au 1^{er} janvier 2020 pour l'année 2020
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française soit un taux de revalorisation de 36.59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Aussi, pour les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants, le plafond de la redevance est déterminé suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R2333-105 et R 3333-4 du CGCT soit : $[0.183 \times \text{nombre habitants} - 213] \times \text{index BTP}$.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant de la redevance sera arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- **Mandate** Madame le Maire pour recouvrer le montant de la redevance au titre de l'année 2020 selon le seuil de population totale issue de la nouvelle commune de Brantôme en Périgord.
- **Mandate** Madame le Maire pour la durée de son mandat pour recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du seuil de la population totale notifié par l'INSEE au 1^{er} janvier n et de l'index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française en vigueur.

La redevance à percevoir au titre de 2020 s'élève à 659 €.

c) Instauration de la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages de transport et de distribution de gaz

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il conviendrait :

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours de douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

Que la redevance due au titre de 2020 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 26 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité :

Soit pour le réseau de transport et de distribution de gaz : $[(0.035 \text{ €} \times \text{Lt}) + 100 \text{ €}] \times 1.26$

Lt étant la longueur du réseau retenu par le concessionnaire d'énergie.

Le montant de la redevance dû par les prestataires de transport et de distribution sera arrondi conformément à l'article L 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

Mandate Madame le Maire pour la durée de son mandat à recouvrer annuellement le montant de la redevance. Le montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Les redevances à percevoir au titre de 2020 s'élèvent à 367 € et 180 €.

d) Instauration de la redevance règlementée pour chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public pour les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recette.

Il conviendrait :

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;

De fixer le mode de calcul conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Mandate Madame le Maire pour la durée de son mandat à recouvrer annuellement le montant de la redevance.

7/ Cessions mobilières :

a) Cession du camion Renault immatriculé EF-088-RJ – Fixation du prix de vente.

Le camion poids lourd de la marque Renault immatriculé EF-088-RJ est très peu utilisé par les services techniques car non adapté aux besoins et contraintes. A cela s'ajoutent le coût de la maintenance du véhicule et les taxes s'y rapportant.

En outre, la commission « matériel » réunie le 9 juillet dernier a validé l'acquisition de deux nouveaux camions plus en adéquation avec les besoins du service technique et entrant dans l'enveloppe budgétaire actée par le conseil municipal lors du vote du budget.

Aussi, il convient de vendre ce véhicule devenu inutile.

La cession du véhicule excède 4 600 €, une délibération du conseil municipal est donc nécessaire pour autoriser Madame le Maire à procéder à la vente.

La communauté de communes Dronne et Belle souhaiterait l'acquérir pour un montant de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à céder, en l'état, le véhicule Renault immatriculé EF-088-RJ à la communauté de communes Dronne et Belle pour la somme de 7 000 €.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

b) Vente de matériels mobiliers - Conclusion d'une convention avec la Sas AGORASTORE

La commune nouvelle de Brantôme en Périgord, du fait du regroupement des communes déléguées, se trouve être propriétaire de nombreux matériels vétustes ou désormais inutiles en raison de leur multitude.

Un premier inventaire mobilier a été dressé et plusieurs biens pourraient être cédés. Le constat des biens non utilisés est un motif de réflexion autour de la question de la minimisation des coûts et de la recherche de ressources pour la commune.

Pour autant, afin de poursuivre cette démarche de manière efficiente, la commune pourrait collaborer avec la Société Agorastore spécialisée pour la revente par internet, des biens des collectivités.

En effet, cette solution présente des avantages dont la Commune pourrait bénéficier afin de faciliter la vente de ses biens tout en sécurisant juridiquement ses procédures.

Outil de courtage aux enchères, son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs. Elle permet à la personne publique de proposer en ligne ses matériels réformés après avoir enregistré les caractéristiques du produit ainsi que des informations liées à la vente. La vente s'effectue entre le vendeur et l'acheteur, Agorastore n'étant pas mandataire.

Les conditions ci-dessus évoquées seraient formalisées par une convention « offre découverte ».

Elle serait conclue pour une durée maximale de quatre ans. Au titre de cette convention, le ou les biens mis en vente par la Commune feraient l'objet d'un mandat exclusif, au profit de la Société Agorastore durant toute la période de l'enchère. Le vendeur s'engage à céder le produit au meilleur enchérisseur.

La mise en ligne d'un produit à vendre sur la plateforme Agorastore est gratuite.

Pour une vente conclue pour un produit mis en ligne, Agorastore adressera au vendeur une facture d'un montant de 15% HT soit 18 % TTC sur le prix final du produit vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à procéder à la mise en vente du matériel réformé ou devenu inutile par le biais d'Agorastore ou directement si l'occasion se présente,

Approuve la conclusion de la convention avec la Société Agorastore, dans les conditions énoncées,

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à l'exécution des présentes.

Il est précisé que la mise à prix est fixée par le vendeur.

8/ Mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques au titre de la commune nouvelle.

Madame le Maire rappelle que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

L'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Le plan d'actions retenu permet d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;

Considérant l'avis favorable du CT/CHSCT en date du 28 janvier 2016 portant sur le document unique de la commune historique de Brantôme en Périgord,

Considérant la création de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord le 1er janvier 2019 en lieu et place des communes de Brantôme en Périgord, Cantillac, Eyvirat, La Gonterie Boulouneix, Sencenac Puy de Fourche, Saint Crépin de Richemont et Valeuil,

Considérant la nécessité d'harmoniser le document unique au titre de la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide l'application provisoire du document initial de la commune historique de Brantôme à la commune nouvelle dans l'attente de son actualisation.

Acte la réalisation de la démarche d'harmonisation du document unique d'évaluation des risques professionnels au titre de la commune nouvelle.

Désigne Monsieur Nicolas PICARD et Madame Patricia MARTY, élus référents dans le comité de pilotage de ce dossier.

Précise que l'aide du Centre de Gestion de la Dordogne peut être sollicité si nécessaire.

Précise que le nouveau document sera soumis à l'avis du comité technique avant validation par le conseil municipal.

Il est précisé que ce document doit faire l'objet d'une actualisation tous les ans.

9/ Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du CGCT). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT) ;

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur du conseil municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal de Brantôme en Périgord annexé à la présente délibération

10/ Composition de la commission de contrôle des listes électorales

A la suite du renouvellement des conseils municipaux, la commission de contrôle des listes électorales doit être renouvelée dans chaque commune conformément aux dispositions de l'article R. 7 du code électoral.

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables (RAPO) et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Madame le Maire rappelle les missions de la commission de contrôle et précise que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ainsi que les maires délégués ne peuvent siéger au sein de la commission. En outre, en cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux et leurs suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux et leurs suppléants appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres du conseil municipal suivants se portent volontaires pour composer la commission de contrôle des listes électorales

3 Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Claude MARTINOT	Patricia MARTY
Sylviane BALOUT	Sébastien DUC
Andréa FEILLANT	Myriam HOSPITALIER

2 Conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Corinne DUVERNEUIL	Frédéric VILHES
Frédéric DOUSSEAU	Séverine GAUDOU

11/ Renouveau de la composition de la Commission Communale d'Aménagement foncier de la commune déléguée de Saint Crépin de Richemont.

Dans le cadre du projet de réalisation d'un aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur une partie du territoire de la commune déléguée de St Crépin de Richemont, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) doit être constituée en application de l'article L.121-4 du Code Rural.

Cette commission est composée :

- du Maire et d'un conseiller municipal titulaire ainsi que de 2 conseillers municipaux suppléants désignés par le conseil municipal,
- de 4 propriétaires forestiers de la commune (2 titulaires – 2 suppléants) désignés par le conseil municipal et,
- de 5 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (3 titulaires – 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'élection des propriétaires, la publicité réglementaire a été réalisée (affichage en mairie en date du 8 juillet et publication dans la presse le 21 juillet).

Au regard des candidatures reçues,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne les membres de la commission CCAF suivants :

Collège des élus	Collège des propriétaires forestiers	Collège des propriétaires fonciers non bâtis
Monique RATINAUD, Maire	Ludovic BEYLOT, titulaire	Germain BERNIER, titulaire
Christian SCIPION, membre titulaire	Geneviève DE TRAVERSAY, titulaire	Jacques FAURE, titulaire
Dominique FURHY, membre suppléant	Michel LEREIN, suppléant	Jean-Pierre CHAUTRU, titulaire
Jean-Jacques LAGARDE, membre suppléant	Martial CANDEL, suppléant	Irène Annie DELAGE, suppléante
		Claude ROBY, suppléant

12/ Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour siéger à l'association « Petite Cité de Caractère »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Brantôme en Périgord est titulaire du label « Petite Cité de Caractère ».

L'objectif des Petites Cités de caractère est la sauvegarde du patrimoine, moteur d'intégration et de lien social qui permet de redynamiser économiquement les villes titulaires du label en développant tourisme culturel et patrimonial.

Seules 3 communes de Dordogne sont titulaires de ce label.

Un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés par l'assemblée pour siéger au sein de l'association. Il s'agira pour ces représentants de travailler sur les projets de territoire en matière de tourisme culturel et patrimonial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Désigne :
 - Monsieur Claude MARTINOT, délégué titulaire,
 - Monsieur Pascal DAUBIGNEY délégué suppléant

pour siéger au sein de l'association « Petite Cité de Caractère ».

Madame le Maire indique qu'à ce jour il est difficile d'évaluer les répercussions touristiques et économiques de ce label qui équivaut à celui de plus village pour les communes plus importantes.

Rajout d'un Point à l'ordre du jour :

L'ordre du jour avant d'aborder les questions complémentaires est épuisé. Toutefois, Madame le Maire s'aperçoit qu'elle a omis de demander l'adjonction d'un point à l'ordre du jour en début de séance : « désignation d'un délégué pour siéger à l'association le « Ruban Vert ». Compte tenu de l'importance moindre du sujet, l'assemblée accepte le rajout de ce point en dernière minute.

13/ Désignation d'un délégué pour siéger à l'association le Ruban Vert

Le conseil d'administration du Centre Socio-Culturel « Le Ruban Vert » est composé de divers collèges dont celui des représentants des communes.

Aussi, il convient de désigner un élu représentant la commune de Brantôme en Périgord au sein du conseil d'administration de l'association.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Désigne Monsieur Frédéric DOUSSEAU, délégué pour siéger au conseil d'administration du centre socio-culturel « Le Ruban Vert ».

14/ Questions complémentaires

Madame Nathalie CHOLET trouve regrettable, en cette période touristique, l'incivilité des automobilistes qui empruntent le sens interdit dans la zone du Carrefour-Market où ceux qui arrivent de Nontron et tournent directement à gauche sans aller faire le tour du rond-point. Madame le Maire indique que les services de la gendarmerie pourraient être requis pour des contrôles inopinés, ce qu'ils ont fait dans le passé.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Département programmerait les travaux d'aménagement de la 3^{ème} tranche de la route de Périgueux en 2021. L'accord de la communauté de communes sera nécessaire au regard de ses compétences en matière de voirie. La réactualisation du projet initial sera demandée.

Le sens de circulation des poids-lourds (Champagnac – Brantôme) mis à l'essai depuis quelques mois pour désengorger le carrefour de la route de Thiviers- rue Gambetta dans la ville devrait être pérennisé puisque validé par le Département et la commune de Champagnac de Bélair. La période d'essai est toutefois prolongée jusqu'à la rentrée.

Monsieur BESSIERE demande s'il ne serait pas possible de rajouter un panneau « rappel 50 km/h » rue des Martyrs ou de matérialiser des bandes au sol. Beaucoup de camion passent et leur vitesse semble parfois supérieure à celle autorisée. Une entreprise est particulièrement moins respectueuse en la matière. Un courrier lui sera adressé. Monsieur DOUSSEAU rajoute qu'il manque un panneau rappel 50 puisque le premier se trouve au niveau de l'enseigne Aldi.

L'épreuve de cyclisme « tour du Limousin » passera sur notre commune le 19 août 2020 entre 13 h 30 et 14 h 30. Des volontaires seraient les bienvenus pour assurer les fonctions de signaleur qui sécuriseront les intersections lors du passage des cyclistes.

Madame le Maire précise que toutes les manifestations estivales organisées cette année nécessitent l'établissement d'un protocole sanitaire et d'une déclaration préfectorale préalable. Ce dispositif engendre un surcroît de travail administratif.

Virginie LAVAUD membre du conseil municipal a annoncé la naissance de son petit NOLAN.

Sébastien DUC confirme que les animations sont très compliquées à mettre en place en cette période COVID-19. En outre, cela nécessite beaucoup de préparations et de manipulations. Des solutions seront à trouver pour améliorer la logistique technique. Les spectacles de clowns étaient de qualité même s'ils n'étaient pas toujours appropriés à tous publics. Beaucoup de monde est attendu vendredi soir de cette semaine où doivent se dérouler le repas festif et le mapping. Un sens de circulation devra être mis en place. Des contrôles préfectoraux sont réalisés. Les gestes barrières doivent absolument être respectés. Toutefois, la distanciation est très difficile à faire respecter.

Madame le Maire regrette que peu de restaurateurs restent ouverts le soir. Il est en effet parfois compliqué de prendre un repas ou une collation auprès d'un établissement le soir et d'autant plus tardivement à Brantôme. Les plaintes qu'elle reçoit en la matière sont assez nombreuses et cela donne une mauvaise image. Monsieur BESSIERE demande si l'association des commerçants va démarrer. Une première réunion devrait avoir lieu en septembre.

Fin de la séance 21 h 40

Le Maire

Monique RATINAUD



Le secrétaire de séance

Anne-Marie CLAUZET

